



7, place de la Mairie
54910 VALLEROY
03.82.46.26.78
contactsmairie@valleroy54.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Etaient Présents : LAMORLETTE Christian – BARTH Christian – CHERRIER-LAGARDE Quentin – CORBARA Emeline - DAVRIUS Stéphanie- DONNEZ Céline – MICHAELI Catherine – PEGURRI Hervé – PRINTZ-COVRÉ Estelle – PINZUTTI Christelle – WITNAUER Juliane - THIAM Lionel – PHILIPPART Michael

Absents Représentés :

MUSIOL Jean-Pierre pouvoir à MICHAELI Catherine
CLAUDE Patrice pouvoir à PEGURRI Hervé
BOURAHROUH Nora pouvoir à CHERRIER-LAGARDE Quentin
ROWDO Valérie pouvoir à DONNEZ Céline

Absents Excusés : THOMAS Jonathan – TISSOT Geneviève

Monsieur THIAM Lionel est élu secrétaire de séance.

1) **DALKIA – Renouvellement du Contrat d'Exploitation des Exploitations Thermiques des Bâtiments Communaux**

CONSIDERANT que la société Dalkia France est titulaire d'un marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux conclu en 2002 pour une durée de 8 ans dont le terme a été repoussé au 14 octobre 2018 par avenant n° 4 en date du 13 avril 2010.

CONSIDERANT que cette nouvelle échéance ne permettra pas à la Ville d'assurer la continuité du service notamment dans les bâtiments recevant du public tant qu'un nouveau prestataire n'aura pas été désigné.

CONSIDERANT que la Commune de VALLEROY doit être en mesure de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT que les délais inhérents à cette procédure (publication, remise des offres, réunion de la Commission d'Appel d'Offres et présentation en Conseil Municipal) nécessitent que l'actuel marché soit prolongé jusqu'à ce que le prochain contrat soit exécutoire et que le futur titulaire soit en mesure d'assurer la prestation.

CONSIDERANT que les délais impartis pour réaliser un marché d'appel d'offre ouvert ou un marché à procédure adaptée sont trop courts. Le bureau d'étude en charge de ce dossier propose de proroger exceptionnellement le contrat avec la société DALKIA jusqu'au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proroger le contrat jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 10 au contrat du 16 Août 2002 avec la société Dalkia France.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **ADOpte** les propositions ci-dessus

2) Budget Commune - Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 ;

VU les décrets n° 2015-1846 n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

VU l'instruction budgétaire et comptable,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement

3) Dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion de la Bourse du Travail du Bassin Minier

Par délibération du 9 juillet 2018, le conseil syndical de la Bourse du Travail a décidé sa dissolution par consentement et le reversement de l'intégralité de la trésorerie à la Fédération Régionale des syndicats CGT du personnel et pensionnés des Mines de Fer et Sel de PIENNES.

Trois communes (AUDUN LE ROMAN, MONT-BONVILLERS et SERROUVILLE) ont émis un avis défavorable aux modalités de répartition adoptées par le Conseil Syndical.

Un arrêté préfectoral en date du 14 mars 2019 met fin à l'exercice des compétences dudit syndicat et reporte la dissolution à une date ultérieure, lorsque les conditions de sa liquidation seront réunies.

En conséquence, M. STACHOWIAK Simon, Président du Syndicat, demande aux communes de se prononcer sur la répartition suivante :

COMMUNE	Nombre d'habitants	Répartition
BOULIGNY	2 743	1 981.86 €
AUDUN LE ROMAN	2 489	1 798.34 €
CRUSNES	1 653	1 194.32 €
JOUDREVILLE	1 231	889.42 €
LANDRES	1 049	757.92 €
MERCY LE BAS	1 325	957.33 E
MONT-BONVILLERS	1 002	723.96 €
MOUTIERS	1 655	1 195.76 €
PIENNES	2 542	1 836.64 €
SERROUVILLE	726	524.55 €
TRIEUX	2 353	1 700.08 €
TUCQUEGNIEUX	2 622	1 894.44 €
ANOUX	258	186.41 €
HUSSIGNY-GODBRANGE	3 507	2 533.86 €
VALLEROY	2 408	1 739.82 €
THIL	1 638	1 183.48 €
TOTAL	29 201	21 098.19 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail en date du 9 juillet 2018 décidant sa dissolution et le versement de la trésorerie à la Fédération Régionale des syndicats CGT du personnel et pensionnés des Mines de Fer et Sel de PIENNES,

Considérant que trois communes ont manifesté leur désaccord sur les modalités de liquidation de la trésorerie fixées dans la délibération du 9 juillet 2018 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat sans prononcer sa dissolution,

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer sur les modalités de répartition de l'actif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- La répartition de l'actif du Syndicat Intercommunal pour la Gestion de la Bourse du Travail présentée ci-dessus.
- Prend acte que les communes de AUDUN-LE-ROMAN, MONT-BONVILLERS et SERROUVILLE se sont opposées au transfert de l'actif à la Fédération Régionale des syndicats CGT du personnel et pensionnés des Mines de Fer et Sel de PIENNES, et que les montants suivants leur seront reversés : AUDUN LE ROMAN : 1 798.34 €, MONT-BONVILLERS : 723.96 €, SERROUVILLE : 524.55 €
- Approuve le transfert du solde d'un montant de 18 052.34 € à la Fédération Régionale des syndicats CGT du personnel et pensionnés des Mines de Fer et Sel de PIENNES.

4) Motion – Ecotaxe

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire a rappelé que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire a également rappelé que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon. Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat. En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Adopte la motion suivante :

Le conseil municipal de VALLEROY réuni le 20 septembre 2021 demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

5) Mise en place d'un système de vidéoprotection – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire précise que le devis s'élève à 53 732.86 € TTC, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune VALLEROY
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus présentées.

6) Divers

- SDE54 : taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

Lors de sa séance du 24 juin 2021, le conseil municipal a approuvé le reversement par le SDE 54 de 97% de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Ces dispositions concernent les communes de moins de 2000 habitants, ce qui n'est pas le cas de la commune. Compte tenu de ces dispositions la délibération 2021_DELIB020 ne pourra donc pas être suivie d'effet.

- La dernière parcelle du lotissement Muzillon vient d'être vendue. Nous allons procéder à la clôture du lotissement.



Le Maire,

Christian LAMORLETTE